

REGLEMENT INTERIEUR

- ARTICLE 1 :** Respect de la pratique du « no-kill » pour la pêche à la carpe. La remise à l'eau du poisson doit être réalisée à l'endroit où il a été capturé.
- ARTICLE 2 :** Respect des lieux de pêche, on ne doit pas trouver par terre le moindre débris, pas même le moindre papier à la fin d'une session de pêche.
- ARTICLE 3 :** Obligation de participer aux réunions pour les membres du bureau (sauf motif valable).
- ARTICLE 4 :** Obligation pour les membres du club de participer aux réunions d'assemblée générale (sauf motif valable)
- ARTICLE 5 :** Obligation de respecter les marques publicitaires de nos sponsors lors des manifestations
- ARTICLE 6 :** L'excès de boisson alcoolisée est interdit. Tout contrevenant devra répondre de ses actes devant le conseil d'administration qui statuera sur son sort, conformément à l'article 7 de nos statuts.
- ARTICLE 7 :** Tout comportement portant gravement atteinte à l'image du club, entraînera l'exclusion immédiate du membre.
- ARTICLE 8 :** Une participation active sera demandée aux membres du club en cas d'organisation de concours ou de manifestations exceptionnelles (sauf motif valable).
- ARTICLE 9 :** Respect de l'image et de la politique du club.
- ARTICLE 10 :** Dans la mesure du possible les membres du « Carp River Club » doivent se mettre à la disposition des APPMA locales pour participer aux opérations d'alevinage, de nettoyage et d'entretien de nos cours d'eaux. Une liste de volontaire sera communiquée chaque année aux présidents de nos APPMA.
- ARTICLE 11 :** Toutes actions, ou initiatives personnelles pouvant engager les responsabilités de l'association se doivent d'être soumises à l'approbation du conseil d'administration.
- ARTICLE 12 :** Le club « Carp River Club » ne soutiendra pas les membres du club qui pratiqueraient une pêche illicite de nuit.
- ARTICLE 13 :** Etre membre du « Carp River Club » ne dispense pas d'acquiescer son permis de pêche, et de se conformer à la réglementation en vigueur. Tout contrevenant qui nuirait à l'éthique de l'association se verrait contraint de répondre de ses actes devant le conseil d'administration qui statuera sur son sort, conformément à l'article 7 de nos statuts.
- ARTICLE 14 :** Autorise le Carp River Club à utiliser mon image et ma voix, sur tous supports existant ou à venir, afin de promouvoir ses activités et événements, et cela sans limitation dans le temps et sans contrepartie financière de la part du CRC.

Formulaire d'Adhésion au Carp River Club

Nom : **Prénom :**

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. : Tél.portable :

Email :

Rivière préférée :

Plan d'eau préféré :

Motivation à intégrer le club :

Je souhaite participer aux sorties club : OUI NON sans avis ¹

Je souhaite participer aux enduros : OUI NON sans avis ¹

Je souhaite faire des animations : OUI NON sans avis ¹

Je souhaite organiser un évènement : OUI NON sans avis ¹

Je souhaite participer à une action CRC : OUI NON ¹

Si oui, laquelle :

Observations :
.....
.....
.....

Je déclare avoir lu et accepté le présent règlement,
Date et Signature :

chèque à l'ordre du CarpRiverClub de 25€ ou 10€ pour les moins de 18 ans à retourner à l'adresse suivante :
Romain BOUILLARD, rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie, Résidence Guillaume Bat D Appt n°62, 14700 FALAISE

¹ rayer la/les mention(s) inutile(s)